



Un groupe de séminaristes africains au réfectoire, avant le départ pour les vacances d'hiver – Date inconnue

Photographie provenant de la collection P0122-0063

Collection Suzanne Payette

Archives Lanaudière



## **Ordre du jour de la 33<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

de la Corporation du Centre régional  
d'archives de Lanaudière inc.

Mercredi 13 novembre 2024 à 14 h

### Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres est de 8 membres.

### Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règle.

### Article 6.7.3

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2023 à 14 h
4. Mot du président
5. Mot de la directrice générale
6. Plan d'action
  - 6.1. Suivi du plan d'action 2023-2024
  - 6.2. Plan stratégique 2023-2026
7. Rapport du vérificateur

8. Budget 2024-2025 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des administratrices et administrateurs
  - 11.1. Liste des membres de l'assemblée générale
  - 11.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2023-2024
  - 11.3. En élection
12. Clôture de l'assemblée

**Procès-verbal de la  
32<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
de la Corporation du Centre régional  
d'archives de Lanaudière inc.

Mercredi 15 novembre 2023 à 14 h



Bateaux au quai du port de Nicolet – 1917  
Photographie provenant du fonds P0233-0008  
Fonds Joseph-Mercure  
Archives Lanaudière

# Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de la 32<sup>e</sup> séance

Mercredi 15 novembre 2023 à 14 h

---

Procès-verbal de la 32<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. tenue le mercredi 15 novembre 2023 à 14 h au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, 5<sup>e</sup> étage, L'Assomption, Québec, J5W 1R7, à la Salle des chercheurs.

Membres présents :

## **Membres des établissements d'enseignement privés**

### **Du Collège de l'Assomption :**

M. Hans Glaude  
M. Jean-François Lévesque  
M. Étienne Pellerin  
M<sup>me</sup> Manon St-Hilaire

### **De l'Académie François-Labelle :**

M. David Poulin

### **Du Collège Esther-Blondin :**

M<sup>me</sup> Cindy Beaulieu

## **Membres des MRC et des municipalités**

### **De la MRC de Joliette :**

M. Pierre Guilbault

### **De la MRC de L'Assomption :**

M<sup>me</sup> Martine Daoust

### **De la MRC Les Moulins:**

M. Robert Morin

### **De la Municipalité de Lanoraie :**

M. Martin Lavallée

### **De la Municipalité de Saint-Calixte :**

M<sup>me</sup> Liette Martel

### **De la Ville de Charlemagne :**

M. Serge Desjardins

**De la Ville de L'Assomption :**M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte**De la Ville de Mascouche :**M<sup>me</sup> Caroline Sauvageau**Membre des établissements d'enseignement publics :****De la communauté :**

M. Pierre Gour

**Membres des organismes culturels****De l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière :**M<sup>me</sup> France Hervieux**De la Bibliothèque Marcel-Dugas et de la Maison de la Nouvelle-Acadie :**M<sup>me</sup> Rachel Gamache**De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM :**

M. Claude Martel

**De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides :**M<sup>me</sup> Cassandra Smith**De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :**M<sup>me</sup> Chantal Lortie**Membres du milieu socio-économique****Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE :**M<sup>me</sup> Ann-Marie Picard**Personnel présent :**M<sup>me</sup> Catherine Bouvier, directrice généraleM<sup>me</sup> Nathalie Perreault, adjointe de direction**Sous la présidence de :**

M. Étienne Pellerin

**Article 6.7.1**

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

**Article 6.7.2**

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règle.

**Article 6.7.3**

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot de la directrice générale
6. Adoption des modifications aux règlements généraux approuvés par le conseil d'administration le 6 février 2023
7. Plan d'action :
  - 7.1. Suivi du plan d'action 2022-2023
  - 7.2. Plan d'action 2023-2024
8. Rapport du vérificateur
9. Budget 2023-2024 (sommaire)
10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
11. Nomination du vérificateur
12. Élection des administratrices et administrateurs :
  - 12.1. Liste des membres de l'assemblée générale
  - 12.2. Liste de membres du conseil d'administration en 2022-2023
  - 12.3. En élection
13. Clôture de l'assemblée

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ouverture de l'assemblée

M. Étienne Pellerin souhaite la bienvenue à tous les membres présents, propose un tour de table afin que tout le monde se présente et explique le déroulement de la rencontre.

42 membres font partie de l'assemblée générale, ainsi la présence de 14 membres est nécessaire pour obtenir quorum. Le quorum est atteint, 21 membres en règle étant présents, M. Pellerin ouvre l'assemblée.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte

Appuyé par : M. Hans Glaude

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022 à 10 h

Proposé par : M. Claude Martel

Appuyé par : M<sup>me</sup> Chantal Lortie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. Mot du président

M. Étienne Pellerin s'adresse à l'assemblée en informant que l'année 2022-2023 fut une année de changements. En effet, M<sup>me</sup> Catherine Bouvier tire bien son épingle du jeu dans son nouveau rôle de directrice générale. C'est M<sup>me</sup> Camille Busic qui, elle, occupe présentement le poste d'archiviste principale.

M. Pellerin cite les six pôles d'action d'Archives Lanaudière :

- 1) Relocalisation
- 2) Musée de l'Éducation
- 3) Gouvernance
- 4) Ressources humaines
- 5) Opérations
- 6) Mission

### 5. Mot de la directrice générale

M<sup>me</sup> Catherine Bouvier fait la lecture de son mot.

Lors de cette allocution, elle souligne que l'année 2022-2023 a marqué une forme de reprise des activités dites normales. Elle expose aux membres l'énergie déployée à retisser les liens avec nos différentes ressources humaines. Elle précise également que l'année 2023-2024 apportera des défis importants, entre autres pour le volet de la relocalisation du centre et pour le développement du Musée de l'Éducation.



## 6. Adoption des modifications aux règlements généraux approuvés par le conseil d'administration le 6 février 2023

Étant donné que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption n'existe plus, celle-ci a été enlevée à l'article 7.3.1.4, informe M. Étienne Pellerin.

Proposé par : M<sup>me</sup> Ann-Marie Picard

Appuyé par : M<sup>me</sup> Manon St-Hilaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. Plan d'action :

### 7.1. Suivi du plan d'action 2022-2023

Le suivi du plan d'action 2022-2023 est résumé par M<sup>me</sup> Catherine Bouvier.

### 7.2. Plan d'action 2023-2024

M<sup>me</sup> Catherine Bouvier présente le nouveau modèle du plan d'action triennal 2023-2026 et rappelle aux membres les six axes déjà énumérés au point 4 en donnant quelques compléments d'information :

- 1) Relocalisation : M. Étienne Pellerin précise que le ministère de la Culture et des Communications est déjà au courant de la démarche pour une subvention.
- 2) Musée de l'Éducation : La Ville de L'Assomption se montre un très bon partenaire, souligne M. Étienne Pellerin.
- 3) Gouvernance : Nous souhaitons nous lier à des experts qui pourront nous propulser.
- 4) Ressources humaines : Nous allons développer nos compétences, miser sur la formation et travailler sur la rétention.
- 5) Opérations : Le maintien d'un service personnalisé constitue notre atout principal. Le Centre régional d'Archives Lanaudière doit maintenir sa position d'expert en mettant différents services aux clients et en misant sur le virage numérique.
- 6) Mission : Nous poursuivrons nos objectifs de garnir la banque de photos, d'assurer la diffusion de nos archives et d'organiser des expositions. M. Étienne Pellerin ajoute que tous les employés travaillent activement sur la mission.

M. Robert Morin mentionne qu'il n'est pas encore possible d'accéder aux archives papier via notre site Internet. M<sup>me</sup> Bouvier confirme ce fait et souhaite que cela puisse faire partie d'un projet éventuel de numérisation.

M<sup>me</sup> Bouvier répond que notre site Internet sera bientôt doté d'une plateforme numérique, de type moteur de recherche facturable, ayant comme objectifs une large diffusion de nos documents et photos. Le projet étant déjà entamé, nous sommes présentement à la recherche de subventions pour pouvoir poursuivre.

M<sup>me</sup> Martine Daoust invite M<sup>me</sup> Bouvier à communiquer avec elle pour obtenir de l'information sur les subventions disponibles. M<sup>me</sup> Ann-Marie Picard suggère de consulter Bénévoles Conseil Lanaudière qui accompagnent les organismes sociocommunautaire lanaudois dans leurs efforts de renforcement de la participation citoyenne et de la gouvernance.

Les trois valeurs, selon M<sup>me</sup> Bouvier, qui seront mises de l'avant dans la prochaine année : « *Préservation, bienveillance et développement* ».

M<sup>me</sup> Chantal Lortie demande s'il serait possible, pour les membres du CA et de l'AGA, de visiter les locaux et de rencontrer l'équipe. M. Jean-François Lévesque propose d'organiser des 5 à 7 ainsi que des visites de notre dépôt d'archives, pour le public en général, afin de collecter des dons. M<sup>me</sup> Rachel Gamache ajoute que c'est une excellente idée de faire tomber le mur entre les membres du conseil d'administration et les employés. M<sup>me</sup> Bouvier se chargera d'organiser des visites.

## 8. Rapport du vérificateur

M. Pierre Gour présente les états financiers en mentionnant qu'Archives Lanaudière est en situation financière respectable. Il informe qu'au terme de l'année financière, nous avons atteint un million d'actifs.

Proposé par : M. Pierre Gour  
Appuyé par : M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. Budget 2023-2024 (sommaire)

Le sommaire du budget 2022-2023 est présenté par M<sup>me</sup> Catherine Bouvier. Une question est posée par M<sup>me</sup> Manon St-Hilaire à savoir si c'est un budget conservateur. M<sup>me</sup> Bouvier répond qu'il suit la courbe des années précédentes et préfère être prudente.

## 10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

M<sup>me</sup> Catherine Bouvier présente le rapport préparé annuellement pour BANQ. Elle souligne que le Fonds de la Revue de Terrebonne est très prisé et très important.

## 11. Nomination du vérificateur

L'assemblée recommande la reconduction de la firme Archambault et Jolicoeur CPA inc. comme auditeur indépendant. Les membres suggèrent d'envoyer une lettre aux vérificateurs afin de les informer des attentes concernant les points suivants :

- Livraison des états vérifiés au plus tard à la mi-octobre 2024
- Présentation adaptée au budget : tableaux des produits et charges des états vérifiés
- Vérification et validation périodique des écritures comptables

Proposé par : M. Pierre Gour  
Appuyé par : M. Serge Desjardins  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 12. Élection des administratrices et administrateurs

### 12.1. Liste des membres de l'assemblée générale

### 12.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2022-2023

### 12.3. En élection

#### Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

#### Art. 7.3

Élection.

M. Claude Martel rappelle les 4 blocs des collèges électoraux.

## MEMBRES DÉLÈGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

#### Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs, dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

**Trois postes vacants** à combler, dont au moins deux parmi les délégués du Collège de l'Assomption.



### Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M. Hans Glaude**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M<sup>me</sup> Gabrielle Lepage**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M<sup>me</sup> Isabelle Magnan**  
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M. Etienne Pellerin**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M<sup>me</sup> Stéphanie Plante**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**M<sup>me</sup> Manon St-Hilaire**

**De l'Académie François-Labelle :**

**M. David Poulin**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

**De l'École Les Mélèzes :**

**M<sup>me</sup> Nathalie Laramée**

**Du Collège Esther-Blondin :**

**M<sup>me</sup> Cindy Beaulieu**

**Du Collège Saint-Sacrement :**

**M<sup>me</sup> Aude-Élisabeth Saint-Pierre**

#### **Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**M. Jean-François Lévesque**  
(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

### **MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS**

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

**Deux postes vacants** à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités, dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

#### **Délégués éligibles et ayant droit de vote**

**De la MRC de Joliette :**

**M. Cédric Champagne**

**De la MRC de L'Assomption :**

**M<sup>me</sup> Martine Daoust**

**De la MRC Les Moulins :**

**M. Robert Morin**

**De la Municipalité de Crabtree :**

**M<sup>me</sup> Isabel Desrochers**

**De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :**

**M<sup>me</sup> Lucie Vignola**

<b>De la Municipalité de Saint-Barthélemy :</b>	<b>M<sup>me</sup> Anna Adam</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Calixte :</b>	<b>M<sup>me</sup> Liette Martel</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon :</b>	<b>M<sup>me</sup> Catherine Gagnon</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Côme :</b>	<b>M<sup>me</sup> Jessica Tardif</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :</b>	<b>M<sup>me</sup> Marine Revol</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Liguori :</b>	<b>M. Serge Rivest</b>
<b>De la Ville de Charlemagne :</b>	<b>M. Serge Desjardins</b> (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
<b>De la Ville de L'Assomption :</b>	<b>M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte</b> (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
<b>De la Ville de Mascouche :</b>	<b>M<sup>me</sup> Caroline Sauvageau</b>
<b>De la Ville de Repentigny :</b>	<b>M. Normand Urbain</b>



#### **Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

<b>De la Municipalité de Lanoraie :</b>	<b>M. Martin Lavallée</b> (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
---	--

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

**Aucun poste vacant** à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

<b>De la communauté :</b>	<b>M. Pierre Gour</b> (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
<b>Du Centre de services scolaire des Affluents :</b>	<b>M. Jean-François Collard</b>

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un du Musée de l'Éducation.

**Deux postes vacants** à combler parmi les délégués des organismes culturels, dont au moins un du Musée de l'Éducation.

### Délégués éligibles et ayant droit de vote

<b>De l'Association des artisans de ceinture fléchée :</b>	<b>M<sup>me</sup> France Hervieux</b>
<b>De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle Acadie :</b>	<b>M<sup>me</sup> Rachel Gamache</b> <b>M. Jean-François Leblanc</b>
<b>De Culture Lanaudière :</b>	<b>M<sup>me</sup> Andrée Saint-Georges</b>
<b>De la Société de développement culturel de Terrebonne – SODECT :</b>	<b>M<sup>me</sup> Marie-Ève Beaumier</b>
<b>Du Musée d'Art de Joliette :</b>	<b>M<sup>me</sup> Nathalie Galego</b>

**Du Musée de l'Éducation :**

**M<sup>me</sup> Anik Meunier**  
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

**De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :**

**M. Claude Martel**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

**De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :**

**M<sup>me</sup> Lise Gauthier**

**De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :**

**M<sup>me</sup> Cassandra Smith**

#### **Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

**De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :**

**M<sup>me</sup> Chantal Lortie**  
(deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

#### **MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

**Un poste** à combler parmi les membres du milieu socio-économique.

#### **Délégués éligibles et ayant droit de vote**

**Représentant du milieu socio-économique :**

**M. Sébastien Nadeau**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

**Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation : CRÉVALE :**

**M<sup>me</sup> Ann-Marie Picard**

**Représentant du milieu socio-économique :**

**Toute autre personne, membre de l'assemblée générale, intéressée par le poste**

#### **Délégué non éligible et ayant droit de vote**

Aucun

**Art. 7.5.1**

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

**Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :**

**Résultat des élections**

**Trois postes vacants** à combler, parmi les délégués des établissements d'enseignement privés, dont au moins deux parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption :

- M<sup>me</sup> Isabelle Magnan, déléguée du Collège de l'Assomption, est élue pour un mandat de 2 ans.
- M. Étienne Pellerin, délégué du Collège de l'Assomption, est élu pour un mandat de 2 ans.
- M. David Poulin, délégué de l'Académie François-Labelle, est élu pour un mandat de 2 ans.

**Deux postes vacants** à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités :

- M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte, déléguée de la Ville de L'Assomption, est élue pour un mandat de 2 ans.
- M. Serge Desjardins, délégué de la Ville de Charlemagne, est élu pour un mandat de 2 ans.

**Deux postes vacants** à combler parmi les délégués des organismes cultures, dont au moins un du Musée de l'Éducation :

- M<sup>me</sup> Anik Meunier, déléguée du Musée de l'Éducation, est élue pour un mandat de 2 ans.
- M. Claude Martel, délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, est élu pour un mandat de 2 ans.

**Un poste vacant** à combler parmi les membres du milieu socio-économique :

- M. Sébastien Nadeau, représentant du milieu socio-économique, est élu pour un mandat de 2 ans.

**À la suite des élections, la composition du conseil d'administration est maintenant la suivante :**

Représentants des établissements d'enseignement privés :

- M. Jean-François Lévesque
- M<sup>me</sup> Isabelle Magnan
- M. Étienne Pellerin
- M. David Poulin



Représentants des MRC et des municipalités :

- M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte
- M. Serge Desjardins
- M. Martin Lavallée

Représentant des établissements d'enseignement publics :

- M. Pierre Gour

Représentants des organismes culturels :

- M<sup>me</sup> Chantal Lortie
- M. Claude Martel
- M<sup>me</sup> Anik Meunier

Représentant du milieu socio-économique :

- M. Sébastien Nadeau

M<sup>me</sup> Ann-Marie Picard profite de l'occasion pour féliciter M<sup>me</sup> Catherine Bouvier et son équipe et lui demande de transmettre le mot.

### 13. Clôture de l'assemblée

Il est 15 h 30.

Proposé par : M<sup>me</sup> Manon St-Hilaire

Appuyé par : M<sup>me</sup> France Hervieux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président,

Le secrétaire,

---

Étienne Pellerin

---

David Poulin



Chers amis et partenaires des Archives Lanaudière,

C'est avec un grand sentiment de fierté que nous vous présentons le rapport annuel d'Archives Lanaudière. Cette année a marqué l'avancement de projets ambitieux, que nous réalisons avec détermination. Parmi les dossiers phares, notons la relocalisation de notre centre d'archives, qui se profile comme une étape clé pour l'avenir et la pérennité de l'organisation. Ce projet de relocalisation nous permet de constater, de clarifier et de renforcer la distinction à faire entre notre volet commercial et notre mission historique et patrimoniale.

Notre vision pour la création du Musée de l'Éducation du Québec prend également forme. Ce musée sera bientôt un lieu de mémoire et d'apprentissage, permettant de mettre en lumière l'évolution du système éducatif québécois. Ce projet témoigne de notre engagement à enrichir l'offre culturelle et éducative de notre région.

Nous avons aussi entrepris de moderniser notre modèle d'affaires et de réviser nos règlements généraux. Ces initiatives sont cruciales afin d'assurer la pérennité de notre organisation dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. À cet effet, je tiens à saluer l'engagement sans faille de notre petite et vaillante équipe : la passion qui les anime est un pilier essentiel de notre succès.

Alors que nous naviguons à travers ces transformations, je remercie chaque membre de notre personnel, chaque bénévole, ainsi que tous nos contributeurs et partenaires. Ils sont les gardiens de la mémoire collective de Lanaudière, et c'est grâce à eux que nous pouvons continuer à préserver et à valoriser notre patrimoine commun.

Finalement, notons qu'au cours de l'année, nous avons continué de progresser dans la numérisation de nos collections et renforcé nos liens avec les écoles et les organismes locaux, favorisant ainsi un accès plus large à notre trésor d'archives. Nous demeurons un espace de préservation, d'apprentissage et de découverte et sommes toujours déterminés à faire vivre notre histoire pour les générations futures.

Merci pour votre soutien indéfectible. Ensemble, nous continuerons de bâtir un avenir où le passé est préservé, célébré et partagé avec passion.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Étienne Pellerin', with a stylized flourish at the end.

Étienne Pellerin



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Monsieur le Président,  
Membres du conseil d'administration,  
Membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière,  
Chers ami(e)s et partenaires,

J'achève ma première année complète à la barre d'Archives Lanaudière. Une expérience des plus enrichissante, ardue, mais combien gratifiante. L'année 2022-2023 avait été marquée par le renouveau. L'année 2023-2024 en fut le prolongement. Archives Lanaudière est actuellement sur le point de gravir un seuil et les défis sont nombreux. Parmi nos nombreux projets en cours, certains ont marqué davantage cette dernière année.

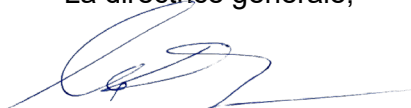
À long terme, le projet de relocalisation, démarré depuis quelques années, poursuit son chemin vers l'aboutissement ultime. Les efforts ont été dirigés vers les opportunités qui s'offrent à notre belle organisation afin de nous permettre de développer et d'atteindre nos objectifs.

À moyen terme, nous avons dû trouver des solutions afin de relocaliser une partie de nos archives administratives faute d'espace. Ceci a impliqué des déménagements avec des délais parfois serrés. Il a aussi impliqué de l'équipe d'Archives Lanaudière d'être débrouillarde, de parfois savoir se retourner rapidement afin d'arriver à atteindre les objectifs fixés et même d'avoir quelques gouttes de sueur au front. Certains moments ont été tumultueux, voire précaires, mais je tiens à féliciter mes collègues qui ont été impliqués, créatifs et soucieux du succès de cette démarche. Le processus n'est pas terminé, mais nous vaquerons!

Nous avons aussi redoublé d'efforts afin de poursuivre notre projet du Musée de l'Éducation. Cette année nous avons mis en place les critères d'admissibilité nécessaires à l'émergence du Musée. La recherche d'un local nous a encore une fois posé quelques défis, mais grâce à nos efforts, le processus d'agrément final est sur le point d'être entamé. Parallèlement à cela, nous sommes à la préparation de la première exposition du Musée, celle qui donnera le coup d'envoi.

Je termine en remerciant nos administrateurs qui sont présents, dynamiques et d'un soutien sans faille ainsi que notre équipe qui travaille sans relâche à élever notre centre d'archives un peu plus haut, un peu plus loin.

La directrice générale,

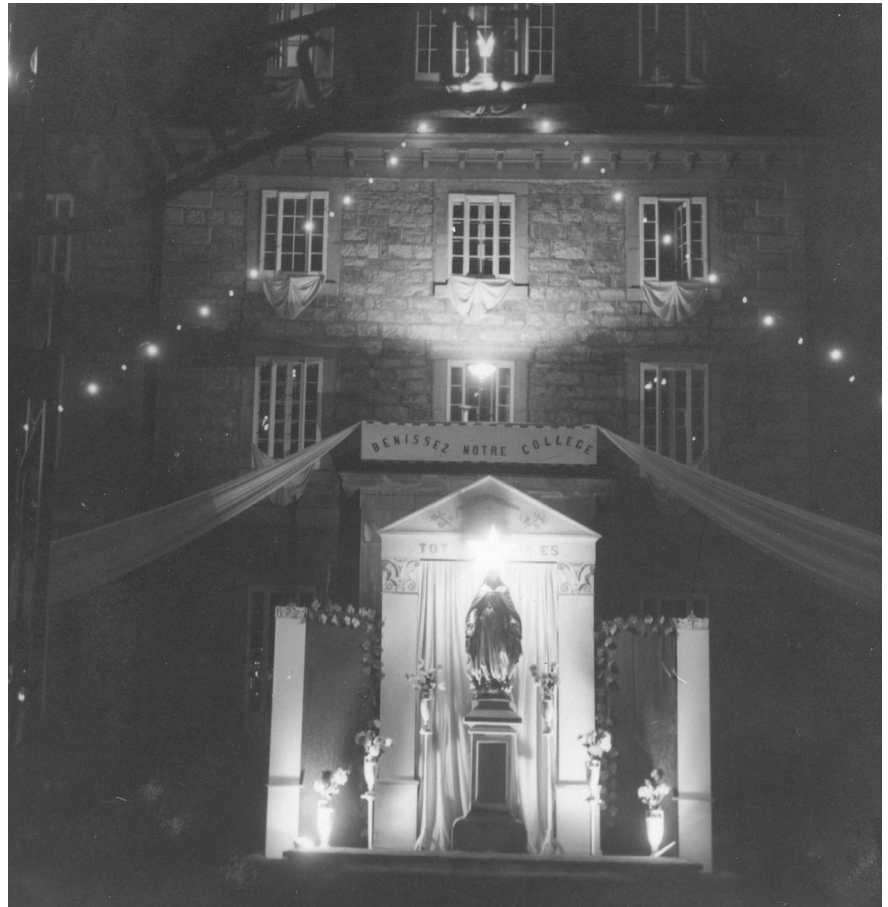
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Catherine Bouvier', with a long horizontal line extending to the right.

Catherine Bouvier



**ARCHIVES  
LANAUDIÈRE**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Collège de l'Assomption lors de l'année mariale - 1945

Photographie provenant du fonds P0119-0171

Fonds Arthur Émond

Archives Lanaudière



**CORPORATION DU  
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE  
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
N<sup>os</sup> 1 et 2**

Adoptés par l'assemblée générale de fondation le 28 octobre 1991

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 1999

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2002

Modifiés par l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2003

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2009

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2020

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Mission .....	1
1.2 Buts .....	1
1.3 Objectifs .....	1
<b>ARTICLE 2 DÉFINITION ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>1</b>
2.1 Définitions.....	1
2.2 Définitions de la Loi .....	2
2.3 Règles d'interprétation.....	2
2.4 Discrétion .....	2
2.5 Adoption des règlements.....	3
2.6 Primauté.....	3
2.7 Titres et sous-titres .....	3
<b>ARTICLE 3 MEMBRES.....</b>	<b>3</b>
3.1 Catégories.....	3
3.2 Membre fondateur.....	3
3.3 Membres structurés.....	3
3.4 Membres délégués.....	3
3.5 Membres du milieu socio-économique .....	3
3.6 Désignation des membres.....	3
3.7 Certificats de membre .....	3
3.8 Cotisation .....	4
<b>ARTICLE 4 ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES .....</b>	<b>4</b>
4.1 Admission des membres du milieu socio-économique .....	4
4.2 Renouvellement.....	4
4.3 Démission.....	4
4.4 Suspension.....	4
4.5 Expulsion.....	4
<b>ARTICLE 5 SIÈGE.....</b>	<b>4</b>
5.1 Lieu du siège.....	4
5.2 Changement de lieu .....	4
5.3 Adresse du siège.....	4
5.4 Changement d'adresse.....	4
5.5 Bureaux.....	4
<b>ARTICLE 6 ASSEMBLÉES DES MEMBRES.....</b>	<b>5</b>
6.1 Assemblée annuelle .....	5
6.2 Assemblées générales extraordinaires.....	5
6.3 Avis des assemblées.....	5
6.4 Omission de transmettre l'avis.....	5
6.5 Avis incomplet .....	5
6.6 Renonciation à l'avis.....	5
6.7 Quorum .....	5
6.8 Permanence du quorum.....	5
6.9 Ajournement .....	6
6.10 Vote et qualification.....	6
6.11 Présidence de l'assemblée.....	6
6.12 Secrétaire de l'assemblée .....	6



6.13	Scrutateurs .....	6
6.14	Procédures d'assemblées .....	6
6.15	Décision des questions .....	6
6.16	Vote à main levée .....	6
6.17	Vote au scrutin secret .....	6
6.18	Adresse des membres .....	6
<b>ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>		<b>7</b>
7.1	Composition .....	7
7.2	Cens d'éligibilité .....	7
7.3	Élection .....	7
7.4	Durée d'office .....	7
7.5	Vacances .....	7
7.6	Rémunération.....	8
7.7	Fin du mandat .....	8
7.8	Démission .....	8
7.9	Destitution .....	8
7.10	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants .....	8
7.11	Pouvoirs généraux des administrateurs .....	8
7.12	Divulgarion d'intérêts .....	8
7.13	Opinion d'expert .....	8
7.14	Présidence des assemblées .....	8
<b>ARTICLE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL.....</b>		<b>9</b>
8.1	Assemblées régulières.....	9
8.2	Autres assemblées.....	9
8.3	Avis des assemblées .....	9
8.4	Assemblée en cas d'urgence .....	9
8.5	Renonciation à l'avis .....	9
8.6	Quorum .....	9
8.7	Ajournement.....	9
8.8	Votes.....	9
8.9	Président de l'assemblée .....	9
8.10	Secrétaire de l'assemblée .....	10
8.11	Procédure .....	10
8.12	Participation par téléphone ou par voie électronique .....	10
8.13	Résolutions écrites.....	10
8.14	Validité des actes des administrateurs .....	10
<b>ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS.....</b>		<b>10</b>
9.1	Comité exécutif .....	10
9.2	Membres du comité exécutif .....	10
9.3	Pouvoirs du comité exécutif .....	10
9.4	Décision des questions .....	10
9.5	Autres comités .....	10
<b>ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS.....</b>		<b>11</b>
10.1	Dirigeants .....	11
10.2	Éligibilité.....	11
10.3	Cumul des fonctions.....	11
10.4	Élection ou nomination des dirigeants.....	11
10.5	Durée du mandat .....	11
10.6	Démission et destitution des dirigeants .....	11
10.7	Vacances .....	11

10.8	Rémunération des dirigeants.....	11
10.9	Pouvoirs et devoirs des dirigeants.....	11
10.10	Le président.....	11
10.11	Le vice-président.....	11
10.12	Le secrétaire.....	11
10.13	Le trésorier.....	11
10.14	Le secrétaire-trésorier.....	12
10.15	Fondés de pouvoir.....	12
<b>ARTICLE 11 INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....</b>		<b>12</b>
11.1	Indemnisation des administrateurs.....	12
11.2	Poursuite par la Corporation.....	12
11.3	Assurance des administrateurs ou dirigeants.....	12
<b>ARTICLE 12 SCEAU.....</b>		<b>12</b>
12.1	Description.....	12
<b>ARTICLE 13 LIVRE DE LA CORPORATION.....</b>		<b>12</b>
13.1	Livre de la Corporation.....	12
13.2	Procès-verbaux et résolutions écrites.....	13
13.3	Registre des hypothèques.....	13
<b>ARTICLE 14 .... EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES.....</b>		<b>13</b>
14.1	Chèques, lettres de change, etc.....	13
14.2	Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires.....	13
14.3	Contrats, etc.....	13
14.4	Votes sur actions d'autres personnes morales.....	13
14.5	Déclarations judiciaires.....	14
<b>ARTICLE 15 EXERCICE FINANCIER.....</b>		<b>14</b>
15.1	Exercice financier.....	14

---

# CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

## RÈGLEMENT N° 1 / RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

#### 1.1 Mission

La Corporation a pour mission de créer, développer et gérer un centre régional d'archives et d'assumer un leadership qui répond prioritairement aux besoins des individus, des organismes publics, parapublics et privés de Lanaudière.

#### 1.2 Buts

La Corporation a pour buts d'établir, de développer, de financer et de gérer un centre d'archives à vocation régionale en collaboration avec différents partenaires, notamment avec les établissements d'enseignement privés, le Cégep, les MRC, les municipalités, les Centres de services scolaires de Lanaudière et les organismes culturels.

#### 1.3 Objectifs

Visant des fins purement sociales, culturelles, philanthropiques et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la Corporation a pour objectifs :

- 1.3.1 de doter la région de Lanaudière d'un centre régional d'archives;
- 1.3.2 d'inventorier des fonds et des collections d'archives significatifs pour l'histoire et le patrimoine de la région, issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunitaires, des archives publiques, parapubliques et privées et de tout autre domaine d'intérêt régional tels que : les éléments physiques représentatifs du patrimoine immatériel et de la musique traditionnelle, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine familial ainsi que le patrimoine industriel et commercial;
- 1.3.3 d'acquérir, traiter et conserver les fonds et les collections d'archives précédemment cités;
- 1.3.4 de rendre les fonds et les collections d'archives accessibles aux personnes intéressées à les consulter;
- 1.3.5 de promouvoir la protection et la conservation du patrimoine archivistique en faisant la cueillette de documents importants;
- 1.3.6 de fournir les services de toute nature en relation avec les objectifs de la Corporation;
- 1.3.7 de développer des services connexes qui favoriseront son autofinancement; et,
- 1.3.8 d'intégrer le Musée de l'éducation au sein des instances de la Corporation afin de participer à l'acquisition, la conservation, la gestion et la mise en valeur des éléments en lien avec la mission du Musée.

### ARTICLE 2 DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

#### 2.1 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements les définitions suivantes s'imposent :

- 2.1.1 **Acte constitutif** — le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la Corporation ainsi que ses règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi.
- 2.1.2 **Administrateurs** — les membres du conseil d'administration.
- 2.1.3 **Assemblée annuelle** — l'assemblée générale annuelle des membres.

- 2.1.4 **Assemblée extraordinaire** — une assemblée générale des membres qui n'est pas une assemblée annuelle.
  - 2.1.5 **Cégep** — le Cégep régional de Lanaudière.
  - 2.1.6 **Comités** — les comités visés au paragraphe 9.5.
  - 2.1.7 **Centres de services scolaires de Lanaudière** — des Affluents et I des Samares.
  - 2.1.8 **Conseil** — le conseil d'administration.
  - 2.1.9 **Corporation** — la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
  - 2.1.10 **Dirigeant** — un dirigeant au sens de la Loi.
  - 2.1.11 **Inspecteur général** — l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi.
  - 2.1.12 **Établissements d'enseignement privés** — les établissements d'enseignement privés de niveau primaire ou secondaire de la région de Lanaudière.
  - 2.1.13 **Établissements d'enseignement publiques** — le Cégep régional de Lanaudière et les commissions scolaires de Lanaudière.
  - 2.1.14 **Loi** — la Loi sur les compagnies (*L.R.Q., c. C-38*) telle qu'amendée.
  - 2.1.15 **Membre en règle** — un membre qui se conforme à l'acte constitutif et aux règlements de la personne morale, qui a payé sa cotisation annuelle, le cas échéant, et qui n'est sous le coup d'aucune suspension.
  - 2.1.16 **Membres délégués** — les particuliers visés au paragraphe 3.4.
  - 2.1.17 **Membres fondateurs** — les personnes morales visées au paragraphe 3.2.
  - 2.1.18 **Membres du milieu socio-économique** — les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif visés au paragraphe 3.5.
  - 2.1.19 **Membres structurés** — les personnes morales visées au paragraphe 3.3.
  - 2.1.20 **Municipalités** — les municipalités et les villes de la région de Lanaudière.
  - 2.1.21 **MRC** — les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et la réserve indienne de la Manawan.
  - 2.1.22 **Organismes culturels** — la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et les autres organismes de la région de Lanaudière concernés par l'histoire, la généalogie, la muséologie et le patrimoine.
  - 2.1.23 **Règlements** — l'un ou l'autre des règlements de la Corporation en vigueur à l'époque pertinente.
  - 2.1.24 **Sociétés contractuelles** — les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation régies par le Code civil du Québec ou des entités semblables en vertu d'autres juridictions, à l'exclusion des sociétés par actions.
  - 2.1.25 **Territoire** — le territoire des MRC de la région de Lanaudière tels qu'ils sont définis par les décrets du gouvernement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*) et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.2 Définitions de la Loi**
- Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux dispositions de ces règlements.
- 2.3 Règles d'interprétation**
- Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa, et les dispositions qui s'appliquent à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales et des sociétés contractuelles, et pour d'autres groupements non constitués en personne morale.
- 2.4 Discretion**
- Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent l'exercer comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

## 2.5 Adoption des règlements

Les administrateurs peuvent adopter des règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la Corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement de cette dernière.

## 2.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif et les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

## 2.7 Titres et sous-titres

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes de ce règlement n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture. Ils ne doivent pas servir à l'interpréter.

# ARTICLE 3 – MEMBRES

## 3.1 Catégories

Les membres de la Corporation se divisent en quatre catégories : les membres fondateurs, les membres structurés, les membres délégués, les membres du milieu socio-économique.

## 3.2 Membre fondateur

Sont membres fondateurs de la Corporation, la Corporation du Collège de l'Assomption et la Société d'histoire de la MRC de l'Assomption.

## 3.3 Membres structurés

Sont membres structurés de la Corporation, les organismes suivants qui en font la demande et qui sont admis comme tels par le conseil : les établissements d'enseignement privés, les MRC, les municipalités et autres corporations municipales, les établissements d'enseignement publiques et les organismes culturels.

## 3.4 Membres délégués

Sont membres délégués de la Corporation, les personnes qui sont parrainées à ce titre par les membres structurés, qui font leur demande d'admission auprès du conseil et que ce dernier admet comme tels. Un membre délégué demeure membre de la Corporation tant et aussi longtemps que le parrainage du membre structuré qui l'a désigné ne lui est pas retiré.

## 3.5 Membres du milieu socio-économique

Sont membres du milieu socio-économique les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif dont la candidature est suggérée au conseil d'administration par un comité de mise en candidature et qui acceptent sur invitation de devenir membre à ce titre. Le particulier qui désire être admis à titre personnel doit être en mesure de fournir un apport significatif à la mission de la Corporation. Le groupement sans but lucratif constitué ou non en personne morale doit avoir des objets en affinité avec ceux de la Corporation;

## 3.6 Désignation des membres

Les organismes suivants désignent le nombre de membres délégués mis en regard de leur nom :

3.6.1 à titre de membres fondateurs, la Corporation du Collège de l'Assomption en désigne sept et la Société d'histoire de la MRC l'Assomption en désigne deux;

3.6.2 les établissements d'enseignement privés, à l'exception de la Corporation du Collège de l'Assomption, en désignent un par établissement;

3.6.3 les MRC, les municipalités et autres corporations municipales en désignent un par corporation municipale;

3.6.4 les organismes culturels en désignent un par organisme;

3.6.5 les établissements d'enseignement publiques en désignent un par établissement;

3.6.6 le conseil peut en désigner quatre qui proviennent du milieu socio-économique.

## 3.7 Certificats de membre

Il est loisible au conseil, aux conditions qu'il détermine, de délivrer des certificats aux membres de la Corporation.

### 3.8 Cotisation

Il est loisible au conseil d'imposer aux membres une cotisation annuelle.

## ARTICLE 4 ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES

### 4.1 Admission des membres du milieu socio-économique

Le conseil peut admettre comme membre du milieu socio-économique tout particulier ou tout représentant d'un groupement sans but lucratif qui lui en fait la demande par écrit.

### 4.2 Renouvellement

Le début de l'exercice financier de la Corporation coïncide avec la date de renouvellement du statut de membre. Au plus tard 45 jours avant la fin de l'exercice financier de la Corporation, cette dernière fait parvenir aux membres en règle le formulaire de renouvellement prescrit par le conseil. Pour que son statut soit renouvelé, le membre doit retourner au conseil avant le début du prochain exercice financier le formulaire dûment rempli accompagné, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par le conseil.

### 4.3 Démission

Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit donné au secrétaire. Cette démission est effective à la date de son envoi ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

### 4.4 Suspension

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la Corporation.

### 4.5 Expulsion

La majorité des membres en règle de la Corporation peut, par résolution ordinaire, à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin, expulser un membre de la Corporation. Le membre qui fait l'objet de l'expulsion doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition au projet d'expulsion.

## ARTICLE 5 SIÈGE

### 5.1 Lieu du siège

Le siège de la Corporation est situé dans la localité mentionnée dans son acte constitutif.]

### 5.2 Changement de lieu

La Corporation peut transférer son siège dans une autre localité si elle modifie son acte constitutif en conséquence.

### 5.3 Adresse du siège

L'adresse du siège de la Corporation est fixée par résolution du conseil à l'intérieur de la localité mentionnée dans son acte constitutif.

### 5.4 Changement d'adresse

La Corporation peut, dans les limites de la localité indiquée dans son acte constitutif, changer l'adresse de son siège,

5.4.1 par résolution de son conseil; et,

5.4.2 en donnant avis de ce changement à l'inspecteur général par le dépôt de la déclaration modificative prévue à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

### 5.5 Bureaux

La Corporation peut établir des bureaux au Québec ou ailleurs, selon qu'elle le juge à propos.

## ARTICLE 6 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

### 6.1 Assemblée annuelle

- 6.1.1 L'assemblée annuelle des membres est tenue à une date fixée par le conseil dans les 120 jours qui suivent la fin d'un exercice financier.
- 6.1.2 Cette assemblée a lieu au siège de la Corporation, ou à tout autre endroit au Québec désigné par les administrateurs, dans le but de recevoir les états financiers et le rapport du vérificateur ou le rapport de mission d'examen y afférent, de recevoir le rapport des administrateurs, d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de fixer leur rémunération.

### 6.2 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées et tenues en tout temps et à n'importe quel endroit au Québec et pour toutes fins,

- 6.2.1 sur ordre du conseil, du président ou de la majorité des administrateurs; ou,
- 6.2.2 à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ayant droit de vote à l'assemblée conformément à l'article 99 de la Loi, pourvu que, dans chaque cas, un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.3 à la demande d'un membre ayant droit de vote à l'assemblée, lorsqu'à cause de vacances, le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, pourvu qu'un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.4 sans avis, si tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée sont présents.

### 6.3 Avis des assemblées

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.2, un avis écrit du jour, de l'heure, de l'endroit et de l'objet d'une assemblée des membres doit être donné à chacun de ceux dont le nom est inscrit dans le registre pertinent et qui a droit d'y assister. Cet avis lui est remis personnellement ou lui est envoyé par la poste, par lettre affranchie, par télécopieur ou par courrier électronique, à sa dernière adresse connue. Dans chaque cas, le délai est d'au moins cinq jours francs et d'au plus trente jours francs avant celui de l'assemblée. Cet avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

### 6.4 Omission de transmettre l'avis

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution adoptée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

### 6.5 Avis incomplet

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou les règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

### 6.6 Renonciation à l'avis

Un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit, soit avant, soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation de cette assemblée, ou à toute irrégularité qui y est contenue. La présence d'un membre équivaut à une renonciation à cet avis, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un membre peut aussi renoncer après la tenue d'une assemblée à toute irrégularité qui pourrait y avoir été commise.

### 6.7 Quorum

- 6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de vingt-cinq membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est de huit.
- 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de vingt-cinq et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règles.
- 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

### 6.8 Permanence du quorum

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci peut valablement être tenue malgré le fait que le quorum n'y soit pas maintenu pour toute sa durée.

## **6.9 Ajournement**

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée des membres peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des membres alors présents. La reprise de l'assemblée ajournée a lieu au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ses membres, et ce, sans autre avis si le quorum requis est atteint. À défaut de quorum, un avis écrit d'au moins cinq jours francs doit être donné de la date de la reprise de l'assemblée ajournée. Une affaire qui aurait pu être traitée avant l'ajournement peut tout autant l'être à la reprise de l'assemblée où il y a quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

## **6.10 Vote et qualification**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, chaque membre en règle a droit à un vote lors de la tenue d'une assemblée; le registre des membres de la Corporation fait foi du nom de ceux qui ont le droit d'y voter. Tout membre de la Corporation qui n'est pas un membre en règle n'a pas le droit de voter à l'assemblée.

## **6.11 Présidence de l'assemblée**

Le président préside les assemblées des membres. S'il ne peut ou ne veut agir ou s'il est absent, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par l'assemblée, la préside.

## **6.12 Secrétaire de l'assemblée**

Le secrétaire de la Corporation ou en son absence une personne désignée par le président de l'assemblée, agit comme secrétaire de l'assemblée.

## **6.13 Scrutateurs**

Le président de l'assemblée peut nommer une ou des personnes pour y agir comme scrutateurs, que ces personnes soient ou non des dirigeants ou des membres de la Corporation.

## **6.14 Procédures d'assemblées**

Le président de l'assemblée des membres en dirige les délibérations et veille à son bon déroulement. Il établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors de la tenue des assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives et lient les membres sauf si elles sont renversées aux deux tiers des voix exprimées par vote à main levée. Dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 6.17 ne s'appliquent pas.

## **6.15 Décision des questions**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées par vote majoritaire. Doivent faire partie de la majorité trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un second vote ou vote prépondérant.

## **6.16 Vote à main levée**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, un vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit demandé. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une inscription en est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

## **6.17 Vote au scrutin secret**

Tout membre peut demander que le vote soit pris au scrutin secret avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée. Chaque membre remet alors aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom et le sens dans lequel il exerce son vote.

## **6.18 Adresse des membres**

Un membre doit fournir à la Corporation une adresse à laquelle lui sont expédiés les avis qui lui sont destinés.



## ARTICE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 7.1 Composition

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

### 7.2 Cens d'éligibilité

Seul un membre en règle, âgé d'au moins 18 ans, peut être administrateur de la Corporation. Un membre peut en tout temps poser sa candidature à un poste d'administrateur sans qu'il ait besoin de l'appui de quiconque. Le membre en question se porte candidat uniquement pour un poste réservé à la catégorie dont il fait partie.

### 7.3 Élection

7.3.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les administrateurs sont élus par les membres en règle de la façon suivante :

7.3.1.1 les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois de la Corporation du Collège de l'Assomption;

7.3.1.2 les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption;

7.3.1.3 les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur;

7.3.1.4 les membres délégués organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un du Musée de l'éducation;

7.3.1.5 les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

7.3.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3.3 L'élection des administrateurs se fait au vote à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 6.17.

7.3.4 Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut l'être à une assemblée extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

7.3.5 Au moment de procéder à l'élection des administrateurs, le président doit :

7.3.5.1 rappeler aux membres la teneur des règlements qui s'appliquent aux élections et les informer du nombre de postes à combler;

7.3.5.2 inviter chaque groupe de membres à se réunir pour nommer son porte-parole et procéder au choix de son représentant;

7.3.5.3 accorder un maximum de quinze minutes à chaque groupe pour prendre ses décisions;

7.3.5.4 recevoir du porte-parole désigné, par écrit, le nom du ou des administrateurs élus; et,

7.3.5.5 annoncer à l'assemblée le résultat du vote de chaque groupe.

### 7.4 Durée d'office

Sauf si l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les administrateurs sont élus par les membres en règle à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans. Toutefois, lors de la première élection suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de deux des quatre administrateurs élus par les établissements d'enseignement privés et d'un des deux administrateurs élus par et parmi les membres délégués des sociétés d'histoire est limité à un an. Chaque groupe d'électeurs concerné désigne alors parmi les administrateurs qu'il a élus celui ou ceux dont le mandat est limité à un an. De plus, pour cette première élection, les administrateurs issus des établissements d'enseignement public et du milieu socio-économique sont élus pour un an.

## **7.5 Vacances**

- 7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.
- 7.5.2 Les membres peuvent aussi élire des administrateurs à une assemblée extraordinaire dûment convoquée pour combler des vacances.
- 7.5.3 Si en raison de vacances le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, une assemblée extraordinaire doit être convoquée selon les dispositions du paragraphe 6.2.

## **7.6 Rémunération**

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération à ce titre.

## **7.7 Fin du mandat**

Le mandat d'un administrateur prend fin notamment :

- 7.7.1 s'il cesse d'être membre en règle; ou,
- 7.7.2 s'il décède; ou,
- 7.7.3 s'il est destitué; ou,
- 7.7.4 s'il fait l'objet d'un régime de protection d'un majeur tel que prévu au Code civil du Québec; ou,
- 7.7.5 s'il est une personne déclarée incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou,
- 7.7.6 s'il fait faillite ou devient insolvable ou fait un compromis avec ses créanciers; ou,
- 7.7.7 s'il est incarcéré pour une période de plus d'un an.

Néanmoins, un acte accompli de bonne foi par un administrateur dont le mandat a pris fin est valide.

## **7.8 Démission**

Un administrateur peut en tout temps donner sa démission par écrit. Elle prend effet à la date de son envoi à la Corporation ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

## **7.9 Destitution**

Les membres peuvent, par résolution ordinaire, avec ou sans motif sérieux, destituer tout administrateur à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Cependant, si des membres ont le droit exclusif d'élire un administrateur, ils sont seuls à pouvoir le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite qui est lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

## **7.10 Responsabilité des administrateurs et des dirigeants**

Un administrateur ou un dirigeant n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, sauf s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.]

## **7.11 Pouvoirs généraux des administrateurs**

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus de gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation.

## **7.12 Divulgence d'intérêts**

Un administrateur doit dénoncer par écrit à la Corporation — ou faire inscrire au procès-verbal — l'intérêt financier ou d'une autre nature qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société contractuelle ou la société par actions qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption de la résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

## **7.13 Opinion d'expert**

Un administrateur ou tout autre dirigeant est réputé avoir agi avec l'habileté convenable et avec prudence et diligence s'il se fonde sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.

## 7.14 Présidence des assemblées

Les assemblées du conseil doivent toujours être présidées par l'un de ses membres.

## ARTICE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL

### 8.1 Assemblées régulières

Le conseil doit, sans avis, se réunir immédiatement après l'assemblée annuelle des membres et au même endroit, ou immédiatement après une assemblée extraordinaire des membres à laquelle une élection des administrateurs est tenue et au même endroit, pour élire ou nommer les nouveaux dirigeants de la Corporation, le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont il peut être saisi. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, y compris l'assemblée qui suit immédiatement l'assemblée annuelle.

### 8.2 Autres assemblées

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de l'assemblée.

### 8.3 Avis des assemblées

Un avis de convocation est suffisant s'il indique le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée et s'il est envoyé par lettre au moins cinq jours avant l'assemblée, ou par télécopieur, télégramme ou courrier électronique au moins 48 heures avant l'assemblée. Il est envoyé à la dernière adresse connue de travail ou du domicile de l'administrateur. Si cet avis est transmis directement, soit par téléphone, soit en main propre, le délai est alors réduit à 24 heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par le président de la Corporation ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé. L'avis doit mentionner la nature des questions qui seront traitées à l'assemblée.

### 8.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président ou le secrétaire peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une telle éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, par télécopieur, par télégramme ou par courrier électronique pas moins de deux heures avant la tenue de l'assemblée; quant à la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est réputé suffisant.

### 8.5 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

### 8.6 Quorum

La moitié du nombre fixe d'administrateurs mentionné dans l'acte constitutif forme le quorum pour la tenue des assemblées du conseil. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les membres puissent délibérer même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

### 8.7 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise sans autre avis au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ces administrateurs, s'il y avait quorum au moment de l'ajournement; dans le cas contraire, il faut donner un nouvel avis. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

### 8.8 Votes

Une question soumise à une assemblée des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Doivent faire partie de cette majorité, au moins deux des administrateurs dont la candidature a été désignée par les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour que la résolution soit réputée adoptée. Au cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

### 8.9 Président de l'assemblée

8.9.1 Le président de la Corporation préside les assemblées du conseil.

8.9.2 Si le président de la Corporation ne peut agir, le vice-président ou, à défaut, un administrateur élu par le conseil préside l'assemblée.

#### **8.10 Secrétaire de l'assemblée**

Le secrétaire, ou en son absence une personne nommée par le président de l'assemblée agit comme le secrétaire.

#### **8.11 Procédure**

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions à mettre aux voix et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est réputé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

#### **8.12 Participation par téléphone ou par voie électronique**

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone, par courriel ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

#### **8.13 Résolutions écrites**

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

#### **8.14 Validité des actes des administrateurs**

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a eu irrégularité lors de l'élection ou de la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du conseil étaient disqualifiés, un acte fait par le conseil ou par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour agir comme administrateur.]

### **ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS**

#### **9.1 Comité exécutif**

Le conseil peut mettre sur pied un comité exécutif de la Corporation.

#### **9.2 Membres du comité exécutif**

9.2.1 Le comité exécutif est composé de quatre administrateurs et l'un d'eux doit être un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption.

9.2.2 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou le secrétaire-trésorier sont membres d'office du comité exécutif.

#### **9.3 Pouvoirs du comité exécutif**

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration à l'exception de ceux que la Loi réserve expressément à ce dernier.

#### **9.4 Décision des questions**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises au comité exécutif sont décidées par vote majoritaire. Doit faire partie de la majorité au moins un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

#### **9.5 Autres comités**

Le conseil peut, de temps à autre, former des comités pour l'aider dans ses tâches. Ces comités, sauf le comité exécutif, ne sont que consultatifs.

## ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS

### 10.1 Dirigeants

Le conseil élit ou nomme parmi ses membres les dirigeants suivants : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou un secrétaire-trésorier. Un des dirigeants doit être choisi parmi les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption qui font partie du conseil. Ce dernier peut aussi nommer d'autres dirigeants, s'il le juge nécessaire et définir leurs fonctions.

### 10.2 Éligibilité

Seul un administrateur peut occuper les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ou de secrétaire-trésorier.

### 10.3 Cumul des fonctions

Un dirigeant peut cumuler plusieurs fonctions sauf celles de président et de vice-président de la Corporation.

### 10.4 Élection ou nomination des dirigeants

Si le conseil doit élire ou nommer de nouveaux dirigeants par suite de l'élection de nouveaux administrateurs, il le fait à une assemblée tenue immédiatement après l'assemblée annuelle ou extraordinaire à laquelle ces nouveaux administrateurs ont été élus. Mais si cette élection ou nomination n'a pas lieu, les dirigeants sortants restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

### 10.5 Durée du mandat

À moins que le conseil n'en décide autrement au jour de leur élection ou nomination, les dirigeants détiennent leur charge à compter de ce jour jusqu'à celui de leur remplacement.

### 10.6 Démission et destitution des dirigeants

Un dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Corporation ou aux administrateurs lors d'une assemblée du conseil. Un dirigeant peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif sérieux, par résolution du conseil.

### 10.7 Vacances

Le conseil pourvoit aux vacances parmi les administrateurs de la Corporation.

### 10.8 Rémunération des dirigeants

Le conseil fixe, au besoin, la rémunération des dirigeants de la Corporation.

### 10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants

Sauf disposition contraire de la Loi ou des règlements, chaque dirigeant accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement attachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le conseil.

### 10.10 Le président

À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil et sous son contrôle, le président est responsable de la gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation. Il préside les assemblées du conseil auxquelles il est présent. Il rend compte au conseil.

### 10.11 Le vice-président

Si le président est absent ou s'il ne peut agir, le vice-président préside les assemblées du conseil. Le vice-président doit, de plus, exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil et doit lui rendre compte.

### 10.12 Le secrétaire

Le secrétaire doit assister aux assemblées des membres et du conseil et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées. Il est le gardien du sceau et des registres, livres, documents et archives, etc. de la Corporation. Il doit de plus exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

### 10.13 Le trésorier

Le trésorier reçoit les sommes payées à la Corporation. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le conseil. Il doit tenir ou faire tenir au siège de la Corporation des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions qui concernent sa situation financière. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de la Corporation, au siège de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce

les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

#### **10.14 Le secrétaire-trésorier**

Le conseil peut, par résolution, nommer un secrétaire-trésorier qui cumule les fonctions attribuées au secrétaire et au trésorier.

#### **10.15 Fondés de pouvoir**

Le conseil peut, de temps à autre, nommer par résolution tout fondé de pouvoir de la Corporation aux conditions qu'il détermine. Ce fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés. Sauf si le conseil en décide autrement, deux dirigeants ont le pouvoir, pour et au nom de la Corporation, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par une résolution du conseil. Si la Corporation possède un sceau, il peut, sur demande, être apposé sur la procuration.

### **ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

#### **11.1 Indemnisation des administrateurs**

11.1.1 La Corporation assume la défense de ses administrateurs, de ses mandataires ou d'une personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions. Elle paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

11.1.2 Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Corporation n'assume que le paiement des dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne ayant agi, à sa demande, à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été acquitté ou libéré.

#### **11.2 Poursuite par la Corporation**

La Corporation assume les dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière et qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Corporation n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume.

#### **11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants**

La Corporation peut souscrire au profit des personnes visées au paragraphe ARTICLE 9 une assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent :

11.3.1 soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Corporation, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions;

11.3.2 soit pour avoir, sur demande de la Corporation, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 12 – SCEAU**

#### **12.1 Description**

Si la Corporation possède un sceau, sa dénomination sociale y est gravée. L'adoption du sceau se fait par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire de la Corporation.

### **ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION**

#### **13.1 Livre de la Corporation**

La Corporation tient à son siège un livre où figurent :

- 13.1.1 son acte constitutif et ses règlements et leurs modifications;
  - 13.1.2 un exemplaire de sa déclaration initiale, de sa dernière déclaration annuelle et de toute déclaration modificative depuis le dépôt de sa dernière déclaration annuelle;
  - 13.1.3 les procès-verbaux des assemblées des membres;
  - 13.1.4 les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été membres de la Corporation;
  - 13.1.5 l'adresse et l'occupation ou profession de chaque personne pendant qu'elle est membre, en autant qu'on peut les constater;
  - 13.1.6 les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui sont ou qui ont été administrateurs de la Corporation, avec les diverses dates auxquelles elles sont devenues ou ont cessé d'être administrateurs.
- 13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites**
- Les administrateurs tiennent également un registre de leurs délibérations et des résolutions écrites en tenant lieu.
- 13.3 Registre des hypothèques**
- Un registre des hypothèques, approuvé par les administrateurs, est tenu par le secrétaire ou par une autre personne ou un autre dirigeant désigné de temps à autre par le conseil. Ce registre est tenu au siège de la Corporation et à tout autre endroit au Québec, désigné de temps à autre par résolution des administrateurs.

## **ARTICLE 14 – EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES**

### **14.1 Chèques, lettres de change, etc.**

Les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil. À moins d'une résolution du conseil à l'effet contraire, les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Corporation doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Corporation auprès d'une institution financière dûment autorisée. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.

### **14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires**

Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre un contrat, un acte ou une transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin. Un contrat, un acte ou une transaction approuvée, ratifiée ou confirmée par résolution adoptée à la majorité des voix émises à cette assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou un règlement de la Corporation imposent des exigences différentes ou supplémentaires) a la même valeur et lie la Corporation et ses actionnaires comme si l'approbation, la ratification ou la confirmation émanait de chacun des actionnaires de la Corporation.

### **14.3 Contrats, etc.**

Les contrats, documents ou autres écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Corporation et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président de la Corporation, le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier ou le secrétaire-trésorier. Les contrats, documents ou autres écrits ainsi signés lient la Corporation, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil a le pouvoir de nommer par résolution un dirigeant ou une autre personne pour signer au nom de la Corporation des contrats, documents ou autres écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique. Le sceau de la Corporation peut, sur demande, être apposé sur les contrats, documents ou autres écrits signés tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales**

À moins d'une décision contraire du conseil, le président de la Corporation a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la personne morale :

- 14.4.1 d'assister, d'agir et de voter à une assemblée des actionnaires d'une autre personne morale dans laquelle la Corporation peut, de temps à autre, détenir des actions ou un intérêt quelconque et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de ces actions ou de cet intérêt comme s'il en était le propriétaire; ou,
- 14.4.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à une autre personne.

#### **14.5 Déclarations judiciaires**

Le président de la Corporation, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier ou un administrateur, sont autorisés en vertu des présentes,

- 14.5.1 à faire, au nom de la Corporation, les déclarations sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre aux interrogatoires sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;
- 14.5.2 à faire les demandes en liquidation ou dissolution, ou les requêtes pour mise en faillite contre les débiteurs de la Corporation et consentir des procurations relatives à ces procédures; et,
- 14.5.3 à représenter la Corporation aux assemblées des créanciers dans lesquelles la Corporation a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre les décisions pertinentes à ces assemblées.

Il est loisible cependant au conseil de nommer par résolution d'autres personnes dans le but de représenter la Corporation pour les fins ci-dessus.

### **ARTICE 15 – EXERCICE FINANCIER**

#### **15.1 Exercice financier**

Le conseil fixe la date à laquelle l'exercice financier de la Corporation se termine.

ADOPTÉ par le conseil d'administration le \_\_\_\_\_.

RATIFIÉ par les membres le \_\_\_\_\_.

Le président,

Le secrétaire,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



---

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

RÈGLEMENT N° 2 / GÉNÉRAL D'EMPRUNT

---

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA CORPORATION :

1. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
  - 1.1.1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
  - 1.1.2. émettre des obligations, débetures, ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et,
  - 1.1.3. hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.
2. Tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 1 peuvent être exercés par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants désignés par résolution des administrateurs.
3. Chacun des pouvoirs ainsi délégués par ce règlement aux administrateurs ou dirigeants de la Corporation peut être modifié au moyen d'un règlement qui est soumis aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi sur les compagnies (Québec).

ADOPTÉ par le conseil d'administration le \_\_\_\_\_.

RATIFIÉ par les membres le \_\_\_\_\_.

Le président,

Le secrétaire,

|

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**ARCHIVES  
LANAUDIÈRE**

## NOTRE MISSION



Deux femmes sur une bascule – Juillet 1956  
Photographie provenant du fonds P0218-0421  
Fonds Famille Goulet-Bouthillier  
Archives Lanaudière

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom du service d'archives privées	Archives Lanaudière
Adresse	270, Boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption J5W 1R7
N° de téléphone	(450) 589-0233
Courrier électronique	<a href="mailto:info@archives-lanaudiere.com">info@archives-lanaudiere.com</a>
Site web	<a href="http://www.archives-lanaudiere.com">www.archives-lanaudiere.com</a>
Nom du président	Étienne Pellerin
Nom du directeur	Catherine Bouvier
Nom de l'archiviste	Camille Busic-Béland
	jj) 2023-07-01 au 2024-06-30

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

COMMENTAIRES BANQ

**1.1 La politique d'acquisition du service d'archives a-t-elle été modifiée ? Si oui, veuillez transmettre la nouvelle politique d'acquisition à BANQ par courriel.**

Non

**1.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives.**

Cote/Titre du fonds	Quantité par genre										Modalités d'acquisition		
	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type	Mode	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveau fonds ou ajout	Don ou prêt	Durée du prêt
1 P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption				141							Ajout	Don	
2 P0047 - Fonds Association des familles Poitras	3,00		1								Ajout	Don	
3 P0056 - Fonds Gilles Foisy	0,30		348								Ajout	Don	
4 P0073 - Fonds Martin Picard	0,01		1						240		Ajout	Don	
5 P0075 - Fonds Jean-François Riopel et Elaine Smith	0,30		860						240		Ajout	Don	
6 P0100 - Fonds du Centre régional d'archives de Lanaudière				1							Ajout	Don	
7 P0158 - Fonds Annie Caisse Boivin	0,40		89								Ajout	Don	
8 P0160 - Fonds de l'Association des familles Riopel et Riopelle	0,10	4000,00									Ajout	Don	
9 P0200 - Collection du Centre régional d'archives de Lanaudière			134								Ajout	Don	
10 P0219 - Fonds Michel Goulet	5,50		24				245				Ajout	Don	
11 P0318 - Fonds Claude Martel	0,02		1								Ajout	Don	
12 P0324 - Fonds Hélène Blouin, technique du fléché	0,30	5600,00		80						104	Nouveau fonds	Don	
13 P0325 - Fonds Corporation de développement de St-Damien - Balado Ça s'est passé à St-Damien							364				Nouveau fonds	Don	

TOTAL QUANTITÉ ACQUISE	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
	9,93	9600,00	1458	222	0	0	245	364	480	104

<b>TOTAL NOUVEAUX FONDS</b>	<b>2</b>
-----------------------------	----------

<b>TOTAL AJOUTS</b>	<b>11</b>
---------------------	-----------

**1.3 Pour chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives, veuillez préciser les dates extrêmes ainsi que la portée et le contenu.**

Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes	Portée et contenu
1 P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption	1889-2020	Le versement du Collège porte sur les gradués de l'Établissement. Il contient 140 mosaïques de finissants numérisées. Il contient également une photographie de Wilfrid Laurier au moment où il était étudiant.
2 P0047 - Fonds Association des familles Poitras	1988-2024	Le versement porte sur l'administration de l'Association des familles Poitras. Il contient les procès-verbaux de l'Association des familles Poitras, des compte-rendus d'événements, ainsi que des photographies témoignant de rencontres et d'activités organisées par l'organisme.
3 P0056 - Fonds Gilles Foisy	1975-1982	Le versement porte sur la vie politique et personnelle de monsieur Gilles Foisy, principalement aux moments de ses mandats à titre de maire de Le Gardeur. Il contient des photographies de campagne électorale, une affiche électorale, quelques trophées de reconnaissance ainsi que diverses correspondances avec des personnages politiques.
4 P0073 - Fonds Martin Picard	[1900-2023]	Le versement comprend un cadre contenant une lettre de François Legault, ainsi qu'une photographie en noir et blanc.
5 P0075 - Fonds Jean-François Riopel et Elaine Smith	1981-1990	Le versement porte sur les familles de madame Elaine Smith et de monsieur Jean-François Riopel. Il contient des photographies et des cartes postales témoignant de voyages ainsi que d'événements familiaux.
6 P0100 - Fonds du Centre régional d'archives de Lanaudière	2024	Il s'agit du versement d'une photographie lors de l'annonce du Premier ministre pour le Projet Cité mémoire le 3 mars 2024.
7 P0158 - Fonds Annie Caisse Boivin	1956-2001	Le versement porte sur la vie personnelle et sur les publications produites par madame Annie Caisse Boivin. Il contient le certificat de droit d'auteur, des photographies de la famille Boivin, des études généalogiques, ainsi que des notes manuscrites entre les membres de la famille.
8 P0160 - Fonds de l'Association des familles Riopel et Riopelle	1936-1980	Le versement porte sur la famille Riopel et la généalogie associée à la famille. Il contient des recherches historiques sur les différents membres ainsi que des notes additionnelles concernant leur généalogie.
9 P0200 - Collection du Centre régional d'archives de Lanaudière	1904-1958	Le versement porte sur les familles Desjardins, Sanche et Beaucaire, originaires d'Outremont et de L'Assomption. Il contient plus de 100 photographies illustrant des scènes quotidiennes, des portraits ainsi que plusieurs cartes postales. Il comporte également plusieurs avis de décès de divers membres de la famille, ainsi que des photographies intérieures et extérieures de l'épicerie de la famille Desjardins sur la rue Henri-Julien à Montréal.
10 P0219 - Fonds Michel Goulet	1982-2010	Le versement porte sur l'œuvre artistique de monsieur Michel Goulet, tant au niveau de la musique que du dessin et de la peinture. Il contient des cassettes audio de pièces musicales, des portraits et des œuvres produites par Michel Goulet, des affiches de spectacles et d'événements dans la région de Lanaudière.
11 P0318 - Fonds Claude Martel	1903-1990	Le versement comprend un cadre de photos de la Famille Mathieu datant de 1903, avec une notice historique, ainsi qu'un document produit lors du rassemblement des familles Mathieu d'Amérique à Lachenaie le 12 août 1990.
12 P0324 - Fonds Hélène Blouin, technique du fléché	2020-2023	De 2020 à 2023, Hélène Blouin, Maître de traditions vivantes, technique traditionnelle de la ceinture fléchée, a réalisé une étude portant sur le savoir-faire artisanal du fléché, avec le soutien du Conseil québécois du patrimoine vivant. L'étude a été complétée dans le cadre du programme national des Maîtres de traditions vivantes, lequel est financé par le gouvernement du Québec. Le fonds porte sur les techniques et les connaissances des artisans de la ceinture fléchée. Il contient les questionnaires des participants, l'étude produite par madame Hélène Blouin ainsi que des témoignages d'artisans.
13 P0325 - Fonds Corporation de développement de St-Damien - Balado Ça s'est passé à St-Damien	2020-2022	La Corporation de développement de Saint-Damien a produit un balado portant sur des témoignages d'ainés de la région. De cette production résulte des enregistrements audio totalisant un vingtaine de minutes portant sur les événements de la vie quotidienne de Saint-Damien. Le fonds illustre les enjeux de la vie quotidienne de la Municipalité de Saint-Damien, dans Lanaudière au début des années 1900. Il contient plusieurs témoignages audios de différents habitants de la région quant à leur défis et leurs joies quotidiennes.

Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées traités par le service d'archives.

Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes	Activités et niveau de traitement								Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
		Classe. / classif.	Tri	Description et indexation					Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
				Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées											
P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption	1830-2018	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	2253	Oui			2253							
P0018 - Fonds Louis-Joseph Doucet	2007	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	1	Oui			1							
P0097 - Fonds Aimé Despatis	1831-1983	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	440	Oui			440							
P0208 - Bâti patrimonial, Municipalité de Saint-Didace	2007	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	2	Oui			2							
P0212 - Fonds Paul-Émile Roy	[1928-2014]	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	303	Oui			303							
P0222 - Fonds T.C. Média, Est de Montréal	1980-2006	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	516	Oui			516							
P0261 - Fonds de la revue de Terrebonne	1959-2020	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	16032	Oui	14,60		12597							
P0267 - Fonds Joseph Mercure	1922-1926	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	2	Oui			2							
P0319 - Fonds du Cercle des fermières de L'Assomption	1944-2017	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	2	Oui	0,60		137						150	

TOTAL ACTIVITÉS ET NIVEAU DE TRAITEMENT ET TOTAL QUANTITÉ TRAITÉE	Activités et niveau de traitement								Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Classe. / classif.	Tri	Description et indexation					Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
			Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées											
	1	2	2	1	2	7	19551	9	15,20	0,00	16251	0	0	0	0	0	150	0

2.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées pour lesquels il y a eu numérisation à des fins de préservation.

	Cote/Titre du fonds	Nombre d'images ou nombre de fichiers
1	P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption	2253
2	P0018 - Fonds Louis-Joseph Doucet	1
3	P0097 - Collection Aimé Despatis	440
4	P0208 - Bâti patrimonial, Municipalité de Saint-Didace	2
5	P0222 - Fonds T.C. Média, est de Montréal	516
6	P0267 - Fonds Joseph Mercure	2

ACTIVITÉS DE NUMÉRISATION À DES FIN DE PRÉSERVATION	Nombre d'images
	3214

3.1 Énumérez les activités de diffusion réalisées entièrement par le service d'archives ou en partenariat avec d'autres organismes.						
Date (aaaa-mm-ii)	Titre	Catégorie	Description	Fonds d'archives mis en valeur	Nombre de pièces mises en valeur	
2023-08-22	Les anciens du Collège de l'Assomption	Exposition	Exposition de documents d'archives (photos, documents) et d'artefacts (médaille) sur les anciens élèves du Collège qui ont connu la célébrité.	P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption	30	
2023-09-22	Le fiéché de l'Assomption	Exposition	L'exposition temporaire du Vieux Palais de l'Assomption met en lumière le fiéché de l'Assomption et ainsi souligner la très grande originalité de cette méthode de tressage aux doigts qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde. Archives Lanaudière a participé à l'exposition du Vieux Palais de l'Assomption avec la diffusion de photographies provenant de fonds traitant du sujet. L'exposition a été présente pour la programmation automne-hiver 2023-2024.	P0042 Fonds Christian Roy; P0043 - Fonds Hervieux St-Jean; P0068 - Fonds de l'Association des artisans de ceinture fiéchée de Lanaudière; P0206 - Fonds du Patrimoine de l'Assomption	12	
2023-10-12	Exposition pour la visite du Centre de formation des Nouvelles-Technologies de Sainte-Thérèse	Visite guidée	Exposition d'artefacts (machine à écrire, cadre photo, plaques d'impressions), d'archives (photos, documents), de matériel archivistique, de répertoire et de livres anciens pour la visite scolaire, 12 participants	P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption; P0018 - Fonds Louis-Joseph Doucet; P0022 - Fonds Jean-Baptiste Meilleur; P0097 - Collection Aimé Despatis; P0159 - Fonds de la famille Rolland et Gilles Thouin	15	
2023-12-14	Atelier de Généalogie pour les élèves du Collège de l'Assomption	Conférence ou séance de formation	9 participants à cet atelier	P0134 - Fonds Gérard Brady; P0265 - Fonds de l'Association des Charron & Ducharme inc.	5	
2023-12-21	Atelier de Généalogie pour les élèves du Collège de l'Assomption	Conférence ou séance de formation	10 participants à cet atelier	P0134 - Fonds Gérard Brady; P0265 - Fonds de l'Association des Charron & Ducharme inc.	8	
2024-01-25	Atelier de Généalogie pour les élèves du Collège de l'Assomption	Conférence ou séance de formation	11 participants à cet atelier	P0134 - Fonds Gérard Brady; P0265 - Fonds de l'Association des Charron & Ducharme inc.	13	
2024-02-15	Atelier de Généalogie pour les élèves du Collège de l'Assomption	Conférence ou séance de formation	13 participants à cet atelier	P0134 - Fonds Gérard Brady; P0265 - Fonds de l'Association des Charron & Ducharme inc.	7	
2024-05-14	Projet Balado : Cité Mémoire L'Assomption	Visite guidée	La Ville de l'Assomption souhaite mettre en valeur son patrimoine historique et culturel, par l'élaboration d'un parcours historique numérique. Pour ce faire, Archives Lanaudière lui a proposé des services, sous forme de banque d'heures afin d'assister un producteur de contenus numériques pour un parcours historique. L'équipe a donc effectué des recherches et rédigée de textes historiques servant de matière de base à la conception des éléments d'animation.	P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption; P0017 - Fonds de la fabrique de l'Assomption; P0206 - Bâti patrimonial, ville de l'Assomption; P0281 - Fonds de la Seigneurie de l'Assomption	6	
2024-06-20	Constitution d'une banque de données iconographique de la MRC de l'Assomption	Publication	Le projet vise à la réalisation d'un atlas du paysage de l'ensemble du territoire de la MRC de l'Assomption et porte sur la représentation de la MRC et des municipalités qui la compose, à partir de l'image. Les images retenues peuvent se retrouver sur une photographie récente ou ancienne, sur une vieille carte postale, un illustré, sur une œuvre d'artiste (dessin, peinture, etc.), sur une carte ou un plan. Pour montrer l'évolution du territoire et du paysage urbain et des campagnes environnantes, la banque d'image peut aussi représenter un bâtiment à différentes époques et de différents angles. Aussi, les images retenues peuvent être institutionnelles, religieuses, industrielles, agricoles, commerciales et résidentielles. Archives Lanaudière a aidé dans un projet en sélectionnant, répertoriant, numérisant, caractérisant et commentant les immeubles et les paysages qui offrent un intérêt patrimonial, à partir des éléments iconographiques se retrouvant dans ses fonds d'archives.	P0001 - Fonds Jean Perreault; P0008 - Fonds de l'école d'agriculture de l'Assomption; P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption; P0023 - Collection Amédée Poitras; P0024 - Fonds Lucien Leblanc; P0029 - Fonds de la Société historique de Repentigny; P0030 - Fonds Jacques Parizeau; P0042 - Fonds Christian Roy; P0043 - Fonds Hervieux St-Jean; P0079 - Collection Simon Thouin; P0093 - Fonds Victor Fois; P0120 - Fonds Famille Larose, Roch et Riopelle; P0132 - Fonds Claire Crépeau; P0137 - Fonds Charles Faucon; P0138 - Collection Robert Picard; P0146 - Fonds Pierre Boucher; P0147 - Fonds de la Corporation Fête au Petit Village; P0150 - Fonds Maurice Prud'homme; P0151 - Collection Famille Robert de l'Épiphanie; P0173 - Fonds Famille Ritchot; P0181 - Fonds Jacques Forest; P0267 - Fonds Joseph Mercure; P0297 - Fonds familles Jarry et Morin	810	
2024-06-28	Le patrimoine de la MRC d'Autray	Publication	Production d'un rapport pour mettre en valeur son patrimoine bâti et paysager de la MRC de D'Autray. Pour cette raison, la MRC a demandé à Archives Lanaudière d'identifier parmi ses fonds et collections d'archives, ceux touchant son territoire et ses municipalités. Archives Lanaudière a sélectionné, répertorié, caractérisé et commenté les immeubles et les paysages qui offrent un intérêt patrimonial, à partir de cinq photographies se retrouvant dans ses fonds d'archives (soit la rédaction d'une notice biographique de 29 fonds et collections traitant en tout ou en partie de la MRC de D'Autray : Fonds P0018 Louis-Joseph Doucet; Fonds P0019 Réjean Olivier; Fonds P0035 Georges-Étienne Doucet; Fonds P0036 Famille Yon; Fonds P0038 Laurette Doucet-Desjarlais; Fonds P0039 Angéline Doucet-Nadeau; Fonds P0071 Jeanne Ferland-Dubois; Fonds P081 Robert Desjarlais; Fonds P082 Mireille Desjarlais-Heyneman; Fonds P0142 Éditions de la Tombée; Fonds P0155 Pauline Boucher; Fonds P0156 Claude Bettinger; Fonds P0170 Courrier de Berthier; Fonds P0208 Bâti patrimonial de la municipalité de St-Didace; Fonds P0219 Michel Goulet; Fonds P0228 Cercle des Fermières de St-Didace; Fonds P0239 Projet Transmission; Fonds P0243 La vie Berthelaise; Fonds P0266 France Desjarlais; Fonds P0267 Joseph Mercure; Fonds P0269 Georges-Alphonse Davilaut; Fonds P277 A.-D. Bondy; Fonds P0 278 Jean-Victor Varin de La Marre; Fonds P0279 Seigneurie de Repentigny, Lavaltrie et Saint-Sulpice; Fonds P0322 Lorraine Desjarlais).	P0018 - Fonds Louis-Joseph Doucet; P0208 - Bâti patrimonial, Municipalité de Saint-Didace; P0267 - Fonds Joseph Mercure	5	

<b>TOTAL ACTIVITÉS DE DIFFUSION</b>	<b>Conférences et séances de formation</b>	<b>4</b>
	<b>Expositions</b>	<b>2</b>
	<b>Publications</b>	<b>2</b>
	<b>Émissions télévisuelles ou radiophoniques</b>	<b>0</b>
	<b>Films et vidéos</b>	<b>0</b>
	<b>Produits promotionnels</b>	<b>0</b>
	<b>Visites guidées</b>	<b>2</b>
	<b>Nombre de pièces mises en valeur</b>	<b>911</b>

3.2 Inscrivez le total des parutions et le total du nombre de pièces mises en valeur dans les publications sur le site web du service d'archives et sur ses médias sociaux.																	
Site web		Facebook		Twitter		Instagram		YouTube		Pinterest		Autres		Total		Commentaires BAnQ	
Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Précisions	Nombre de parutions		Nombre de pièces mises en valeur
		18	23	0	0	18	23	0	0	0	0	1	15	TikTok	37	61	

3.3 Inscrivez le nombre moyen d'heures par semaine et le nombre de semaines pendant lesquelles le service d'archives a été ouvert.																
Commentaires BAnQ																
Nombre d'heures par semaine						35						Nombre de semaines		50		

3.4 Inscrivez le nombre de séances de travail effectuées par des chercheurs dans le service d'archives.														
Commentaires BAnQ														
Nombre de séances de travail										136				

3.5 Inscrivez le nombre de demandes de recherche formulées auprès du service d'archives.																
Par courrier traditionnel				Par télécopieur				Par courrier électronique				Par téléphone		Total		Commentaires BAnQ
0				0				120				9		129		

3.6 Est-ce que le service d'archives a procédé à la création, à la mise à jour ou à la refonte complète de son site web?														
Commentaires BAnQ														
Non														

4.1 Inscrivez la quantité totale de fonds et de collections d'archives privées conservée par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
960,77	106134,1	247791	3214	33144		82019	32690	156784	3106	

4.2 Inscrivez l'espace libre dans les magasins du service d'archives.										
998,40										

4.3 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques semi-actives conservée par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	

4.4 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques inactives conservées par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	

5.1 Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous pour chacune des personnes ayant travaillé avec rémunération au service d'archives.			
	Prénom et nom	Titre du poste	Statut
1	Catherine Bouvier	Directrice générale	Permanent (temps plein)
2	Denis Pepin	Archiviste senior	Permanent (temps partiel)
3	Camille Busic-Béland	Archiviste principale	Permanent (temps plein)
4	Renée Drouin	Technicienne à la numérisation	Permanent (temps plein)
5	Stéphane Bourque	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
6	Stéphanie Méthot	Archiviste	Permanent (temps plein)
7	Magali Labelle	Archiviste	Permanent (temps plein)
8	Lise Payette	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
9	Nancy Smith	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
10	Nathalie Perreault	Adjointe de direction	Permanent (temps plein)
11	Daniel Ducharme	Archiviste	Contractuel
12	Amélie Rondeau	Chargée de projet - Musée de l'Éducation	Contractuel
13	Alexandrine Plante	Archiviste	Emploi étudiant
14	Natacha Goulet	Réceptionniste	Permanent (temps plein)
15	Michel Ritchoy	Commissionnaire	Permanent (temps partiel)
16	Isabelle Fournier	Archiviste	Permanent (temps plein)

5.2 Est-ce qu'un archiviste a été à l'emploi du service d'archives pendant toute la période de référence?													
Commentaires BAnQ													
Oui													



5.4 Veuillez indiquer le nombre de bénévoles ayant participé aux différentes activités du service d'archives.

14

5.5 Veuillez indiquer les renseignements demandés pour chacune des personnes ayant siégé au conseil d'administration du service d'archives.

	Prénom et nom	Titre du poste	Expérience professionnelle et engagements personnels
1	Étienne Pellerin	Président	Directeur du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignements privés
2	Nathalie Ayotte	Vice-présidente	Déléguée de la Ville de L'Assomption, membre structurée du collège électoral des MRC et des municipalités
3	Pierre Gour	Trésorier	Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics
4	David Poulin	Secrétaire	Délégué de l'Académie François-Labelle, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés
5	Serge Desjarlais	Administrateur	Délégué de la Ville de Charlemagne, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités
6	Jean-François Lévesque	Administrateur	Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés
7	Chantal Lortie	Administratrice	Déléguée de la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides, membre structurée du collège électoral des organismes culturels
8	Isabelle Magnan	Administratrice	Déléguée du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés
9	Claude Martel	Administrateur	Délégué de la société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels
10	Anik Meunier	Administratrice	Déléguée du Musée de l'éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels
11	Sébastien Nadeau	Administrateur	Délégué du milieu socio-économique

6.1 La superficie des locaux occupés par le service d'archives a-t-elle changé?

Non	Commentaires BAnQ
-----	-------------------

6.2 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications apportées et transmettre les nouveaux plans à BAnQ par courriel.

	Commentaires BAnQ
--	-------------------

6.3 Les systèmes de protection (contre les intrusions, les incendies et les inondations) et de contrôle de l'humidité et de la température des locaux occupés par le service d'archives ont-ils été modifiés?

Non	Commentaires BAnQ
-----	-------------------

6.4 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications.

	Commentaires BAnQ
--	-------------------

6.5 Le service d'archives a-t-il fait l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement destinées à la conservation ou à la consultation des archives?

Non	Commentaires BAnQ
-----	-------------------

6.6 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez préciser.

	Commentaires BAnQ
--	-------------------

6.7 Le service d'archives est-il toujours assuré pour la responsabilité civile?

Oui	Commentaires BAnQ
-----	-------------------

ACQUISITION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type d'acquisition	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveaux fonds	Ajouts
	9,93	9600	1458	222	0	0	245	364	480	104	2	11

TRAITEMENT	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Activités et niveau de traitement						numération (préservation)		
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Classe./classif.	Tri	Description et indexation					Traitement physique	Nombre d'images
	15,20	0	16251	0	0	0	0	0	150	0	1	2	Fonds	Série	Dossier	Pièce	UD	9	3214
	2	1	2	7	19551														

DIFFUSION	Catégorie	Conf./formation	Expositions	Publications	Émissions télé./radio	Films ou vidéos	Produits promo.	Médias sociaux	Visites guidée	Séances de travail	Demandes recherche	
	Nb activités		4	2	2	0	0	0	37	2	136	129
Nb pièces		911						61				

CONSERVATION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Total conversio
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	(m.l.)
	960,77	106134,1	247791	3214	33144	0	82019	32690	156784	3106	1507,38



## ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS



Groupe de personnes avec des exemplaires du Journal Le Portage  
Note : M<sup>me</sup> Armand Archambault de Repentigny et M<sup>me</sup> Adrien Gagné de Charlemagne. Marcel Hamel à gauche

Date inconnue

Photographie provenant du fonds P0066-0020

Fonds Marcel Hamel  
Archives Lanaudière

### Membres délégués des établissements d'enseignement privés

De l'École Les Mélézes :	M <sup>me</sup> Nathalie Laramée
Du Collège de l'Assomption :	M. Hans Glaude
Du Collège de l'Assomption :	M. Jean-François Lévesque
Du Collège de l'Assomption :	M <sup>me</sup> Isabelle Magnan
Du Collège de l'Assomption :	M. Étienne Pellerin
Du Collège de l'Assomption :	M <sup>me</sup> Stéphanie Plante
Du Collège de l'Assomption :	M <sup>me</sup> Manon St-Hilaire
De l'Académie François-Labelle :	M. David Poulin
Du Collège Esther-Blondin :	M <sup>me</sup> Cindy Beaulieu
Du Collège Saint-Sacrement :	M <sup>me</sup> Aude-Élisabeth Saint-Pierre

### Membres structurés des MRC et des municipalités

De la MRC de Joliette :	M. Pierre Guilbault
De la MRC de L'Assomption :	M. Joffrey Bouchard ou M <sup>me</sup> Nathalie Deslongchamps
De la MRC Les Moulins :	M. Robert Morin
De la Municipalité de Crabtree :	M <sup>me</sup> Isabel Desrochers
De la Municipalité de Lanoraie :	M <sup>me</sup> Lyne Clermont
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	M <sup>me</sup> Mylène Lajoie
De la Municipalité de Saint-Calixte :	M. Michel Jasmin
De la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon :	M <sup>me</sup> Catherine Gagnon
De la Municipalité de Saint-Damien :	M. Pierre Charbonneau
De la Municipalité de Saint-Didace :	M. Yves Germain
De la Municipalité de Saint-Donat :	M. Gabriel Leblanc
De la Municipalité de Saint-Esprit :	M <sup>me</sup> Myriam Derome
De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :	M <sup>me</sup> Marine Revol
De la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier :	M <sup>me</sup> Hélène Plourde
De la Municipalité de Sainte-Mélanie :	M <sup>me</sup> Chantale Simard
De la Ville de Charlemagne :	M. Serge Desjardins
De la Ville de L'Assomption :	M <sup>me</sup> Nathalie Ayotte
De la Ville de Mascouche :	M <sup>me</sup> Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	M. Normand Urbain
De la Ville de Terrebonne :	M <sup>me</sup> Catherine Brisebois

## Membres structurés des établissements d'enseignement publics

De la communauté :	M. Pierre Gour
--------------------	----------------

## Membres structurés des organismes culturels

De l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière :	M <sup>me</sup> France Hervieux
De la Bibliothèque Marcel-Dugas et de la Maison de la Nouvelle-Acadie :	M <sup>me</sup> Béatrice Langevin et M. Jean-François Leblanc
De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :	M. Claude Martel
De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :	M <sup>me</sup> Lise Gauthier
De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides :	M <sup>me</sup> Chantal Lortie
De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :	M <sup>me</sup> Cassandra Smith
Des Chevaliers de Colomb de Le Gardeur - Conseil 10171	M. François Huard
Du Groupe de recherche sur l'éducation et les musées - UQAM :	M <sup>me</sup> Anik Meunier

## Membres du milieu socio-économique

Du milieu socio-économique :	M. Sébastien Nadeau
Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation : CRÉVALE :	M <sup>me</sup> Ann-Marie Picard

À ce jour, 42 membres en règle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023-2024

**Monsieur Étienne Pellerin, président**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Madame Nathalie Ayotte, vice-présidente**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Déléguée de la Ville de L'Assomption, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

**Monsieur Pierre Gour, trésorier**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024*

Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics

**Monsieur David Poulin, secrétaire**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Délégué de l'Académie François-Labelle, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Monsieur Serge Desjardins, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Délégué de la Ville de Charlemagne, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

**Monsieur Jean-François Lévesque, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024*

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Madame Chantal Lortie, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024*

Déléguée de la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides, membres structurés du collège électoral des organismes culturels

**Madame Isabelle Magnan, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Déléguée du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Monsieur Claude Martel, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

**Madame Anik Meunier, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Déléguée du Musée de l'Éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

**Monsieur Sébastien Nadeau, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2024-2025*

Délégué du milieu socio-économique

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3  
Élection.

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :  
Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs, dont au moins trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption.

**Un poste vacant** à combler parmi les délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption.

### Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**Monsieur Hans Glaude**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**Monsieur Jean-François Lévesque**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**Madame Stéphanie Plante**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

**Madame Manon St-Hilaire**

### Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De l'École Les Mélézes :

**Madame Nathalie Laramée**

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Madame Isabelle Magnan**  
(deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Monsieur Etienne Pellerin**  
(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

**De l'Académie François-Labelle :**

**Monsieur David Poulin**  
(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

**Du Collège Esther-Blondin :**

**Madame Cindy Beaulieu**

**Du Collège Saint-Sacrement :**

**Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre**

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

**Un poste vacant** à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités.

### Délégués éligibles et ayant droit de vote



**De la MRC de Joliette :**

**Monsieur Pierre Guilbault**

**De la MRC de L'Assomption :**

**Monsieur Joffrey Bouchard ou  
Madame Nathalie Deslongchamps**

**De la MRC Les Moulins :**

**Monsieur Robert Morin**

**De la Municipalité de Lanoraie :**

**Madame Lyne Clermont**

**De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :**

**Madame Mylène Lajoie**

**De la Municipalité de Saint-Calixte :**

**Monsieur Michel Jasmin**

<b>De la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon :</b>	<b>Madame Catherine Gagnon</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Damien :</b>	<b>Monsieur Pierre Charbonneau</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Didace :</b>	<b>Monsieur Yves Germain</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Donat :</b>	<b>Monsieur Gabriel Leblanc</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Esprit :</b>	<b>Madame Myriam Derome</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :</b>	<b>Madame Marine Revol</b>
<b>De la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier :</b>	<b>Madame Hélène Plourde</b>
<b>De la Municipalité de Sainte-Mélanie :</b>	<b>Madame Chantal Simard</b>
<b>De la Ville de Mascouche :</b>	<b>Madame Caroline Sauvageau</b>
<b>De la Ville de Repentigny :</b>	<b>Monsieur Normand Urbain</b>
<b>De la Ville de Terrebonne :</b>	<b>Madame Catherine Brisebois</b>

### **Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

<b>De la Ville de Charlemagne :</b>	<b>Monsieur Serge Desjardins</b> (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
<b>De la Ville de L'Assomption :</b>	<b>Madame Nathalie Ayotte</b> (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

**Un poste vacant** à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

### Délégué éligible et ayant droit de vote

**De la communauté :**

**Monsieur Pierre Gour**

(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs, dont au moins un du Musée de l'Éducation.

**Un poste vacant** à combler parmi les délégués des organismes culturels.

### Délégués éligibles et ayant droit de vote



**De l'Association des artisans de ceinture fléchée :**

**Madame France Hervieux**

**De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle Acadie :**

**Madame Béatrice Langevin et  
Monsieur Jean-François Leblanc**

**De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :**

**Madame Lise Gauthier**

**De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :**

**Madame Chantal Lortie**  
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

**De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :**

**Madame Cassandra Smith**



**Des Chevaliers de Colomb de Le  
Gardeur - Conseil 10171 :**

**Monsieur François Huard**

## **Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

**De la Société d'histoire de  
Mascouche et de la SODAM :**

**Monsieur Claude Martel**

(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

**Du Groupe de recherche sur  
l'éducation et les musées - UQAM  
et du Musée de l'Éducation :**

**Madame Anik Meunier**

(deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

## **MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

**Aucun poste vacant à combler parmi les membres du milieu socio-économique**

#### Art. 7.5.1

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a une vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

### **Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :**

Pour les établissements d'enseignement privés :

La personne suivante :

- 

Pour les membres délégués des MRC et municipalités :

La personne suivante :

- 

Pour les membres délégués des établissements publics :

La personne suivante :

- 

Pour les membres délégués des organismes culturels :

La personne suivante :

- 

### **À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :**

Pour les établissements d'enseignement privés :

Les trois personnes suivantes :

- *M. Étienne Pellerin*
- *M. David Poulin*
- *M<sup>me</sup> Isabelle Magnan*
- 

Pour les MRC et les municipalités :

Les trois personnes suivantes :

- *M<sup>me</sup> Nathalie Ayotte*
- *M. Serge Desjardins*
- 

Pour les établissements d'enseignement publics :

La personne suivante :

- 

Pour les organismes culturels :

Les trois personnes suivantes :

- *M. Claude Martel*
- *M<sup>me</sup> Anik Meunier*
- 

Pour le milieu socio-économique :

La personne suivante :

- *M. Sébastien Nadeau*



**ARCHIVES  
LANAUDIÈRE**



RUE PRINCIPALE L'ASSOMPTION QUC--(38)

Rue principale à L'Assomption – Date inconnue  
Photographie provenant du fonds P0293-014  
Fonds Familles Deschamps, Lareault, Foisy et Marsolais  
Archives Lanaudière